

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Fabien ACKER, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Mme Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB MORITZ

Membres excusés avec procuration :

Mme Cathy WAGNER donne procuration à M. Michel FILLIGER

Mme Anne MATTER donne procuration à M. le Maire

Mme Anne ZYTO donne procuration à M. Fabien ACKER

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 17 février 2025 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 11 février 2025 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1. Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale de Sultz-sous-Forêts. Présentation par Monsieur LEFORT, agent de l'O.N.F.**

- 2. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS**
 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025
 - Réunions, rencontres et manifestations

- 3. AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - Attribution du marché « rénovation de l'éclairage public programme 2024 »
 - Demande de subvention de l'association « ORIGO »
 - ~~— Création de la commission d'appel d'offre~~
 - Garantie bancaire Axentia

- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification de la DHS pour les professeurs de l'école de musique
 - Heures supplémentaires
 - Modification du RIFSEEP

- Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade
- Modification du tableau des effectifs suite à la modification de cadre d'emploi

5. URANISME

- Projet de vente de la parcelle 62 rue de la bergerie

6. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE DE SOULTZ-SOUS-FORETS. PRESENTATION PAR MONSIEUR LEFORT, AGENT DE L'O.N.F.

Le complément sera diffusé en séance

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - SOULTZ-SOUS-FORETS - Année 2025

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)		
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En régie	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)		
18.r	105		2				2	3	109	21 150	3 500		2 860	14 790
19.r	72		46				83	118	200	18 280	4 020		3 380	10 880
23.a	25		31				16	23	72	5 430	1 960		1 670	1 800
23.ie	53		36				21	30	110	5 170	1 980		1 190	2 000
4.r	54		18				24	34	96	4 770	1 820		1 230	1 720
18r					56	80			56	4 960	1 150	3 200	620	-10
Chablis	150						35	50	185	8 470	3 390		2 490	2 590
Sous-Total	459		133		56	80	181	258	829	68 230	17 820	3 200	13 440	33 770

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3		
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :	12 462		
Charges patronales (43 %) :	5 358		
Total :	17 820		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	3 200		
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	21 020		
		Dépenses HT de débardage et de câblage	13 440
		Honoraires	4 152
		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	891
		Autres dépenses HT (€)	516
Frais totaux d'exploitation (HT)	40 019		
TVA sur les frais d'exploitation :	2 776		
		BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	28 211

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2025 en retirant l'engrillagement d'une parcelle par la pose d'une clôture

AUTORISE le Maire a signé l'ensemble des devis correspondant

POINT 2 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins deux abstentions (Michel MATHES, Lucienne HAAS)

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

16/01/2025

- Vœux de la corporation des Boulangers de l'arrondissement de Wissembourg en mairie de Sultz-sous-Forêts

17/01/2025

- Visite du site du futur pôle santé avec un correspondant DNA
- Vœux de M. le député
- Assemblée Générale du VCNA
- Cérémonie des vœux à Betschdorf

18/01/2025

- Assemblée Générale de l'Amicale Cyclo

20/01/2025

- Réunion technique sur les possibilités d'extension de la ZAI à Sultz-sous-Forêts
- Anniversaire de Mme Mariette Hubrecht (94 ans)

21/01/2025

- Anniversaire de M. Rainer Roeder (80 ans)
- Réunion de bureau de la CCOF
- Réunion Sivu de la piscine (réorganisation du périmètre de communes adhérentes)

22/01/2025

- Échanges avec M. Quentin Barthel (projet lotissement rue de Lobsann)
- Cérémonie de la Sainte-Geneviève de la gendarmerie

23/01/2025

- Réunion avec le président des Free Riders (nouveau local en cas de destruction de la maison forestière)

24/01/2025

- Repas de remerciement pour l'entreprise Stib suite à la mise en place du grand sapin

- Réunion avec M. Cartailac (Nexity – projet Afpa)
- Nuit de la lecture à la Médiathèque
- Projection du court-métrage des collégiens à la Saline (conditions de vie en Alsace pendant l'occupation)
- Assemblée Générale de l'Omacsl

25/01/2025

- Réunion avec Jean-Joseph et Hugues Kocher (points de vigilance si destruction de la grange voisine)
- Assemblée Générale association Sang pour 100
- Remise des médailles aux arbitres du district d'Haguenau

27/01/2025

- Réunion avec l'association HMRA pour la signature de la convention avec notre commune
- Réunion de bureau de l'Amicale des Maires
- Visioconférence AMF 67 - Assurances et communes

28/01/2025

- Entretien de recrutement direction de la Saline
- Réunion Harmonie municipale

29/01/2025

- Réunion extension du gymnase du collège avec intégration d'un quillier
- Échanges avec la présidente de Récré'Action Mme Stella Martin (projets sur l'année)
- Assemblée Générale Association Foncière Soultz-sous-Forêts

30/01/2025

- Visioconférence sur l'analyse de risques psycho-sociaux au sein des agents de notre commune

31/01/2025

- Mariage
- Échanges avec Jean-Laurent Vonau sur l'organisation du 80^e anniversaire de la libération
- Réunion avec M. Hamdani (Directeur ES Géothermie)
- Repas de Noël personnel / élus

03/02/2025

- Réunion remplacement SSI de la Saline
- Invitation au quartier Estienne (inspection du Régiment)

04/02/2025

- Échanges avec Fernand Rott (Alsace Habitat- terrain derrière l'école élémentaire)
- Réunion de bureau CCOF

05/02/2025

- Anniversaire Mme Jeanne Waltz (91 ans)
- Réunion Sivu Piscine (conférence des maires)

06/02/2025

- Assemblée Générale Territoire 1870- carte du secteur

07/02/2025

- Échanges avec M. Wenger (accès futur lotissement rue de Lobsann)
- Visite de l'entreprise Energy Concept par les 3 amicales des Maires d'Alsace du Nord
- Assemblée Générale de l'amicale des sapeurs-pompier

08/02/2025

- Repas des bénévoles de la commune

11/02/2025

- Échanges avec le lieutenant Kaetzel (accès secours aux nouvelles pistes de descente VTT)
- Échanges avec Marc Meyer maire de Schoenenbourg (projet nouvelle école inclusive)
- Échanges avec Nicolas Million (projet photovoltaïque)

12/02/2025

- Échanges avec Mme Geyer de la pharmacie cantonale (projet pôle santé)
- Réunion avec M. Lollier (étude de faisabilité autour du pôle scolaire et de la petite enfance)
- Anniversaire de M. Georges Cronmuller (80 ans)
- Commission sports et associations

13/02/2025

- Comité de Pilotage risques psycho-sociaux
- Anniversaire de Mme Paroldi (91 ans)

14/02/2025

- Départ de Mme Emilie Keller
- Conseil d'Administration du SIS 67
- Échanges avec le président de l'Omacsl (projets 2025)

16/02/2025

- Mariage

17/02/2025

- Conseil Municipal

Rue kumperfsmatt

A partir de vendredi prochain : essai d'étanchéité, désinfection et analyse des réseaux

POINT 3 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Attribution du marché « rénovation de l'éclairage public programme 2024 »

Une consultation a été lancée le 9 janvier 2025 pour la seconde phase de rénovation de l'éclairage public avec passage à LED.

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique. Le marché est un lot unique et l'estimation maîtrise d'œuvre est de 125.374,00€ HT.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 janvier 2025. Cinq soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre.

L'ensemble des candidatures a été jugé recevable. S'agissant des offres, aucune n'a été éliminée au regard des cas prévues par le Code de la Commande Publique.

Les offres ont été évaluées selon les critères prévus au Dossier de Consultation des Entreprises :

- Critère « prix » pondéré à 50%
- Critère « qualités esthétiques fonctionnelles » pondéré à 30%
- Critère « service après-vente et assistance technique » pondéré à 10%
- Critère « délai d'exécution » pondéré à 10%

Ci-dessous la synthèse de l'évaluation des offres :

Soumissionnaire	Prix (en € HT)	Note prix	Note esthétique et fonctionnelle	Note SAV	Note délai	Note totale	Classement
SOGECA	155 794,00	76,31	60,00	20,00	20,00	176,31	3
EIE	160 384,87	74,13	60,00	8,00	15,95	158,08	5
BILD SCHEER CITEOS	135 042,50	88,04	60,00	20,00	18,80	186,84	2
SPIE	154 634,04	76,89	60,00	20,00	15,80	172,69	4
FRITZ	118 890,50	100,00	60,00	11,00	19,70	190,70	1

Compte tenu de ses éléments et des rapports d'analyse des offres joints en annexe, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché.

VU le Code de la Commande Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, et sous le contrôle du maître d'ouvrage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le lot unique « rénovation de l'éclairage public à LED programme 2024 » à la société FRITZ pour un montant de 118.890,50€ H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels et à notifier le marché à l'entreprise retenue

- Demande de subvention de l'association « ORIGO »

Monsieur le Maire a été sollicité par une enseignante de l'école de musique pour l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un projet musical.

Voici la demande :

« Enseignante artistique à l'école de musique de Soultz-sous-Forêts depuis plus de 10ans, avec mon association "ORIGO" je propose **deux concerts sur le thème de l' Amour , les 17 et 18 mai 2025.**

Un partage humain et musical chanté par différents chœurs d'adultes et d'enfants, de différents styles, de différentes villes du Grand Est.

Le groupe vocal féminin de l'école de musique de Soultz- sous- Forêts que je dirige tous les lundis, participera au projet.

L'École de musique est engagée dans la pratique du chant chorale amateur ;

Une pratique collective, lieu d'apprentissage, de rencontre et de motivation, elle est l'objectif de la formation musicale et permet aux élèves de découvrir toute la diversité du répertoire vocal.

Aujourd'hui, le groupe féminin vocal de l'EMSFS est assidu et motivé !

Il manque de la visibilité au groupe pour se faire connaître et agrandir le groupe.

Je souhaiterais que le chant chorale soit valorisé et développé.

Les concerts, notamment en intergroupes viennent enrichir leur parcours.

Le moment du concert est un temps fort qui valorise le travail accompli et donne tout son sens au projet de la chorale.

COLORS OF LOVE permet également de valoriser le travail de ces femmes qui chaque lundi se retrouvent.

Mon association propose donc deux concerts de printemps

- Le samedi 17 mai à l'Eglise Protestante de Brumath à 20h

- Le dimanche 18 mai à l'Eglise Ste Bernadette de Strasbourg

5 groupes vocaux se réunissent sous ma direction accompagnée par un pianiste (Sandy RATOVOV-DRAHETY) et un percussionniste (Augustin SCHAHL)

80 choristes âgés de 6 à 80 ans présenteront des pièces seules et des pièces communes.

Je sollicite une aide de 350 euros de la commune de Soultz-sous Forêts pour mener à bien ce projet. »

Après débat, le conseil municipal a émis une proposition de participation financière à hauteur de 350 euros avec en contrepartie un concert à Soultz-sous-Forêts avec apposition du logo de la ville sur les affiches.

Monsieur Mammosser précise que la commune finance déjà la chorale par le biais de l'école musique et que la commune n'a pas à vocation de financer ce type de projet car il existe des structures dédiées à cela.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'enseignante de l'école de musique pour accompagner l'ensemble vocal de l'école avec l'association ORIGO de Brumath

CONSIDÉRANT la proposition du conseil municipal de financement du projet avec en contrepartie la tenue d'un concert à Soultz-sous-Forêts avec apposition du logo de la ville sur la communication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 1 voix contre (M. Klipfel) et 1 abstention (Mme Haas), Mme Carraro ne prenant pas part au vote du point de vue de sa position

REJETTE la demande de subvention de l'association ORIGO

REJETTE la proposition de financement avec en contrepartie un concert à Soultz-sous-Forêts avec apposition du logo de la ville ;

- Création de la commission d'appel d'offre
Le point est retiré de l'ordre du jour.

- Garantie bancaire Axentia

Après débat le conseil municipal a décidé de reporter le point le temps de consulter un cabinet notarial pour conseil et de revoir les engagements de la commune sous couvert du bail emphytéotique réalisé lors des travaux de la maison de retraite.

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la DHS pour les professeurs de l'école de musique

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2024/2025 et tenir compte des effectifs des élèves 4 modifications doivent être actées au 01/01/2025 (2ème trimestre) :

- Dans la discipline « batterie » la durée de service passe de 8h15 à 7h45
- Dans la discipline « piano » la durée de service passe de 2h à 2h30
- Dans la discipline « violon » la durée de service passe de 8h30 à 8h
- Dans la discipline « guitare » la durée de service passe de 10h à 9h30

DISCIPLINES ENSEIGNÉES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ÉCHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Batterie	7h45	IB 431 - IM 386	6
Piano	2h30	IB 415 - IM 377	5
Violon	8h	IB 3401 -IM 376	4
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Guitare <i>Musiques actuelles</i>	9h30	IB 480 - IM 421	6

(Depuis le 1^{er} octobre 2022 les élèves ont l'opportunité d'opter pour 45 minutes d'enseignement).

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Les professeurs ayant accepté le changement de durée hebdomadaire de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le temps de travail des professeurs de musique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistiques, telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- Heures supplémentaires

Agent	Grade	DHS	Heures supplémentaires de dimanche
KELLER Emilie	Rédacteur	35h	10 heures en décembre 10 heures en janvier 10 heures en février Total 30h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Modification du RIFSEEP**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- la délibération du conseil municipal de Soultz-sous-Forêts instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rif-seep) en date du

VU les avis du Comité Technique en date du 29.01.2025 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Assistantes et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Adjoint techniques,
- Technicien
- Adjoint du patrimoine.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- S'agissant de l'IFSE,
 - elle suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxième et troisième années.
 - En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière

- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances
-

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montant maximum annuel de l'IFSE
A1	Attaché	DGS	17 040 €
B1	Rédacteur	Responsable financier	7 944 €
B1	Rédacteur	Responsable du relais culturel	7 944 €
ASS1	Assistants et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la médiathèque	7 600 €
B2	Rédacteur	Agent de gestion administrative en charge des RH	7 280 €
B3	Rédacteur	Chargé de communication et assistant administratif au Relais Culturel	6 658 €
B3	Rédacteur	Chargé de communication polyvalent	6 658 €
T3	Technicien	Responsable de l'équipe technique	7 954 €
C1	Adjoint technique	Chef d'équipe technique	5 040 €
C1	Adjoint technique	Agent des espaces verts	5 040 €
C1	Adjointe technique	Régisseur son lumière de la salle de spectacle et des évènements communaux	5 040 €
C1	Adjointe administratif	Responsable du pôle accueil	5 040 €
C2	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	4 800 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	4 800 €

C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil en charge de l'urbanisme	4 800 €
C2	Adjoint administratif	Agent en charge des CNI-Passeport	4 800 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	4 800 €
C2	ATSEM	ATSEM	4 800 €
C2	Adjointe technique	Coordinatrice des agents d'entretien-Agent d'entretien	4 800 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	4 800 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPE S	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 75 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 25 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	Attaché	DGS	12 780€	4 260€
B1	Rédacteur	Responsable financier	5 958€	1 986€
B1	Rédacteur	Responsable du relais culturel	5 958€	1 986€
ASS1	Assistantes et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des	Responsable de la médiathèque	5 700 €	1 900 €

	bibliothèques			
B2	Rédacteur	Agent de gestion administrative en charge des RH	5 460€	1 820€
B3	Rédacteur	Chargé de communication et assistant administratif au Relais Culturel	4 994 €	1 665 €
B3	Rédacteur	Chargé de communication polyvalent	4 994 €	1 665 €
T3	Technicien	Responsable de l'équipe technique	4 994 €	1 665 €
C1	Adjoint technique	Chef d'équipe technique	3 780 €	1 260 €
C1	Adjoint technique	Agent des espaces verts	3 780 €	1 260 €
C1	Adjointe technique	Régisseur son lumière de la salle de spectacle et des évènements communaux	3 780 €	1 260 €
C1	Adjointe administratif	Responsable du pôle accueil	3 780 €	1 260 €
C2	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	3 060 €	1 020 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	3 060 €	1 020 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil en charge de l'urbanisme	3 060 €	1 020 €
C2	Adjoint administratif	Agent en charge des CNI-Passeport	3 060 €	1 020 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	3 060 €	1 020 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 060 €	1 020 €
C2	Adjointe technique	Coordinatrice des agents d'entretien- Agent d'entretien	3 060 €	1 020 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	3 060 €	1 020 €

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

- S'agissant du CIA
 - Il suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le CIA est maintenu à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxième et troisième année.
 - En cas de congé de longue durée, le CIA est suspendu.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	montant maximum annuel du CIA
A1	Attaché	DGS	25 560 €
B1	Rédacteur	Responsable financier	11 916 €
B1	Rédacteur	Responsable du relais culturel	11 916 €
ASS1	Assistantes et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des	Responsable de la médiathèque	11 400 €

	bibliothèques		
B2	Rédacteur	Agent de gestion administrative en charge des RH	10 920 €
B3	Rédacteur	Chargé de communication et assistant administratif au Relais Culturel	9 987 €
B3	Rédacteur	Chargé de communication polyvalent	9 987 €
T3	Technicien	Responsable de l'équipe technique	11 931 €
C1	Adjoint technique	Chef d'équipe technique	7 560 €
C1	Adjoint technique	Agent des espaces verts	7 560 €
C1	Adjointe technique	Régisseur son lumière de la salle de spectacle et des évènements communaux	7 560 €
C1	Adjointe administratif	Responsable du pôle accueil	7 560 €
C2	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	7 200 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	7 200 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil en charge de l'urbanisme	7 200 €
C2	Adjoint administratif	Agent en charge des CNI-Passeport	7 200 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	7 200 €
C2	ATSEM	ATSEM	7 200 €
C2	Adjointe technique	Coordinatrice des agents d'entretien- Agent d'entretien	7 200 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	7 200 €

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la publication de cette dernière
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grilles de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE SOULTZ-SOUS-FORÊTE POUR L'15						
Indicateur	échelle d'évaluation					
Fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur / Responsable	Chef d'équipe	Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution
	10	10	8	6	4	2
	Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	1	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	Directeur / Responsable	Chef d'équipe	Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun
	1	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	1	2	3	4	5	6
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	1	2	3	4	5	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
1	2	3	4	5		
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
35						S/e Total
Indicateur	échelle d'évaluation					
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	1	1	2			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	1	1	2	3		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	1	1	2			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	1	0	1	2	3	4
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
1	1	2	3			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
1	2	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
27						S/e Total
Indicateur	échelle d'évaluation					
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <small>(issues de la fiche de poste et du document unique)</small>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	1	2	3	4	5	6
	Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	1	2	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	1	1	2	3		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	1	2	3	4		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	1	2	3	4		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	1	0	1	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	2	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	2	1			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
3	0	1	2			
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
1	0	1	2			
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
1	2	3	4	5		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
1	2	3	4	5		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
1	2	3	4			
28						S/e Total

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	5	7	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	1	-10	-25	0
	50					

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5
Part de la prime	
0 à 75 points : de 0 € à 7 999€	
76 à 100 points : de 8 000 € à 25 560 €	

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

- Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 11.02.2025

Le Maire propose à l'assemblée :

Nombre de poste	Suppression du grade	Création du grade	Temps de travail
2	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100%
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	80%
1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%
1	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 17.02.2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

- Modification du tableau des effectifs suite à la modification de cadre d'emploi

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de cadre d'emploi suite à la nomination en promotion interne

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant à la nomination suite à réussite en promotion

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 11.02.2025

Le Maire propose à l'assemblée :

Nombre de poste	Suppression du cadre	Création du cadre	Temps de travail
1	Agent de Maitrise (catégorie C)	Technicien (catégorie B)	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 17.02.2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

POINT 5 URBANISME

- **Projet de vente de la parcelle 62 rue de la bergerie**

Monsieur le Maire fait état du projet de vente de la parcelle 62 rue de la bergerie.

Le projet est une construction d'un gîte mais sur une partie de la parcelle et non la totalité

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article 1593 du Code Civil

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU la délibération DCM2024_97 de la ville de Soultz-sous-Forêts en date du 9 septembre 2024

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet de M. Belouriez et M. Baillet

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 31/10/2023, estimant le terrain à 103.000 euros pour les 33.33 ares de la parcelle 62.

CONSIDÉRANT le prix fixé par délibération en date du 09.09.2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser le montant TTC

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de la parcelle 62 pour

12.99 ares pour 50.000 euros HT soit 60.000 euros TTC (TVA 20%)

DÉCIDE de la vente de ladite parcelle au profit de M. Belouriez et M. Baillet, et au nom de toute société qui les substitueront.

PRÉCISE que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- **DIA**

1/2025

Réception : 31 janvier 2025

Propriétaire : M. Alexandre BALDENSPERGER et Mme Virginie LETSCHER

Terrain : 26, rue des Vignes 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. Kévin SCHNITZLER et M. Rudy GESTIN

2/2025

Réception : 31 janvier 2025

Propriétaire : M. et Mme Fabien MULLER

Terrain : 26, rue du Docteur Deutsch 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

S. 01 – P. 47 – 306/48 – 307/48

Acquéreur : M. Laurent HUCK

3/2025

Réception : 10 février 2025

Propriétaire : M. et Mme Joël TREFFLE

Terrain : 8, rue de la Bergerie 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Section 05 – Parcelles 53 et 102

Acquéreur : Mme Agnès THILL

POINT 6 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

18/02/2025 : Commission tourisme CCOF

21/02/2025 : Visites de la propriété 3 rue Frohnacker par les Domaines

25/02/2025 : Commission scolaire – Réunion du syndicat mixte du collège de Sultz-sous-Forêts

26/02/2025 : Conseil communautaire

27/02/2025 : Conseil d'Administration collège de l'Outre-Forêt

28/02/2025 : Commission fleurissement

01/03/2025 : Assemblée Générale musée de l'abri à Hatten

02/03/2025 : Réunion de terrain de l'Association Foncière de Sultz-sous-Forêts

10/03/2025 : Assemblée Générale Union Amicale Sociétés de Musique

11/03/2025 : Commission Finances / Compte Administratif

13/03/2025 : Inspection de la brigade de gendarmerie de Sultz-sous-Forêts - Commission Culture et événementiel

14/03/2025 : Assemblée Générale Amicale des Maires du pays des énergies de la Terre

17/03/2025 : prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h59